

- Document de travail synthétique
- Délibération 2014-17 : indemnités de fonction de l'exécutif
- Délibération 2014-18 : délégation d'attribution au Président
- Délibération 2014-19 : délégation d'attribution au Bureau
- Délibération 2014/20 : indemnités de fonction du trésorier
- Délibération 2014-21 : budget de l'eau potable, décision modificative n° 1 (emprunt)
- Délibération 2014-21 : budget de l'administration générale, décision modificative n° 1 régularisation compte 272 sur exercices antérieurs.

3) ELECTION DES VICE PRESIDENTS

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-1 et 2 ;

Vu l'article 8 des statuts du Syndicat qui prévoit deux postes de Vice-présidents ;

Considérant la décision du Comité syndical confirmant cette disposition et fixe à deux le nombre de Vice-présidents ;

Il a été procédé à l'élection du premier Vice-président du Syndicat d'eau et d'assainissement du Sud-Est des Ardennes :

Monsieur **jean Pol RICHELET** élu à l'unanimité, a été proclamé 1^{er} Vice-président du Syndicat d'eau et d'assainissement du Sud-Est des Ardennes et a été immédiatement installé.

Il a été procédé à l'élection du deuxième Vice-président du Syndicat d'eau et d'assainissement du Sud-Est des Ardennes :

Monsieur **Alain HURPET** élu à l'unanimité, a été proclamé 2^{ème} Vice Président du Syndicat d'eau et d'assainissement du Sud-Est des Ardennes et a été immédiatement installé.

4) ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2014-203 du 21 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département des Ardennes qui entrera en vigueur au printemps 2015 ;

Vu l'article 8 des statuts du Syndicat qui définit la composition du Bureau de la façon suivante :

- le Président ;
- les deux Vice-présidents ;
- 11 membres complémentaires.

Considérant que, dans un souci d'équité, compte tenu du futur découpage cantonal, de la réduction du nombre des cantons prévus par le décret précité et du taux d'adhésion sur ces nouveaux cantons, Monsieur le Président propose que les deux futurs cantons d'Attigny, de Vouziers soient représentés par 3 délégués et que le futur canton de Carignan soit représenté par un délégué ;

Sont élus à l'unanimité :

<u>Représentants des communes</u>	
<u>Futur canton d'ATTIGNY</u>	<u>Futur canton de VOUZIERES</u>
Monsieur Michel MEIS	Monsieur André GROSSELIN
Madame Chantal CARPENTIER	Monsieur Joël CARRE
Monsieur Dominique CROQUET	Monsieur Roland CANIVENQ
<u>Futur canton de CARIGNAN</u>	
Monsieur Francis CHAUMONT	

<u>Représentants des S.I.A.E.P.</u>	
S.I. A.E.P. de L'AVEGRE ET DU JAILLY	Monsieur Vincent FLEURY
S.I. A.E.P. du CHEMIN DE BELOEUVRE	Monsieur Jacques MACHAULT
S.I. A.E.P. du SUD-OUEST VOUZINOIS	Monsieur Thierry NOCTON
S.I. A.E.P. de GUINCOURT	Monsieur Jean-Michel THIRY

5) ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu le Code des marchés public, notamment ces articles 22 et 23;

Considérant que la Commission d'appel d'offres du SSE est composée par le Président ou son représentant, par 3 membres titulaires et 3 suppléants élus en son sein par le Comité syndical ;

Sont élus à l'unanimité :

Membres titulaires

Monsieur André GROSSELIN
Monsieur Roland CANIVENQ
Monsieur Thierry GUILLAUME

Délégués suppléants non attachés aux titulaires et qui seront sollicités dans l'ordre de la liste

Monsieur Alain HURPET
Monsieur Raoul MAS
Monsieur Marcel LETISSIER

Le Président siégeant de droit à la Commission en qualité de représentant légal de la collectivité.

6) DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DU SPANC

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2221-14 et R. 2221-5,

Vu les statuts de la Régie SPANC du Syndicat du Sud Est,

Considérant que les membres du Conseil d'exploitation de la Régie sont désignés pour une durée ne pouvant excéder la limite de la durée du mandat syndical.

Considérant que le Conseil d'exploitation de la Régie est composé comme suit :

- 3 membres du comité syndical ;
- 1 personne qualifiée extérieure à la régie ;
- 1 représentant du personnel de la régie ;

Sur proposition du Président, le Comité syndical désigne :

Membres titulaires

Monsieur **Jean-Pol RICHELET**

Monsieur **Bernard BESTEL**

Monsieur **Alain HURPET**

Membre choisi parmi les usagers ou représentants d'usagers de la Régie

Monsieur **Cyrille CZERKAWSKI**

Membre du Conseil d'Exploitation choisi parmi les personnels de la Régie :

Madame **Emilie MORLET**

7) DESIGNATION D'UN DELEGUE CNAS

Considérant que le SSE est adhérent au Comité National d'Action Social (CNAS), il y a lieu de désigner un délégué représentant les élus auprès du CNAS.

Sur proposition du Président, le Comité syndical désigne :

Monsieur **Bernard BESTEL** délégué représentant le SSE au CNAS.

8) FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET VICE PRESIDENTS

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2004-615 du 25 juin 2004 ;

Vu le décret n°2008-198 du 27 février 2008 ;

Considérant qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur un taux en pourcentage de l'indice brut (1015) terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que les valeurs maximales de ce taux varient en fonction de la population du groupement ;

Considérant que le Syndicat intervient depuis le 1^{er} janvier 2014 pour une population globale, toutes compétences confondues, de plus de 35 149 habitants ;

Considérant que le Président et les Vice-présidents sortants ont bénéficié des indemnités de fonction suivantes :

- Président : 20% de l'indice brut 1015.
- Vice-présidents : 10,24% de l'indice brut 1015.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

Article 1 : de fixer les indemnités de fonction du Président, à compter du 16 mai 2014, comme suit :

	Taux	Population
Président	20 % de l'indice 1015	20.000 à 49.999

Article 2 : de fixer les indemnités de fonction des Vice Présidents, à compter du 16 mai 2014, comme suit :

	Taux	Population
Vice Présidents	10,24 % de l'indice 1015	20.000 à 49.999

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : le Président et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

9) DELEGATION D'ATTRIBUTION AU PRESIDENT

Conformément à l'Article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical, à l'unanimité, donne délégation au Président pour :

- la création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et conclure des contrats à durée déterminée pour le remplacement temporaire de fonctionnaires ou de contractuels sur des emplois permanents ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- ester et représenter le syndicat en justice pour préserver ou défendre ses intérêts ;
- signer toute convention de mandat (maîtrise d'ouvrage déléguée) avec les communes ou leurs groupements adhérents du syndicat dans la limite des compétences de celui-ci et passée dans le respect du Code des Marchés Publics ;
- pour les marchés publics à intervenir dans le cadre de conventions de mandat (maîtrise d'ouvrage déléguée) avec les communes ou leurs groupements adhérents du Syndicat et après avoir requis l'aval de l'Assemblée délibérante du maître d'ouvrage principal et de sa Commission d'appel d'offres :

- a. approuver les avant-projets, estimation prévisionnelle, définitive et dossier de consultation établis par le maître d'œuvre ;
 - b. retenir la procédure de consultation ;
 - c. lancer la procédure de consultation ;
 - d. signer toutes les pièces afférentes aux marchés de travaux.
- signer toutes conventions de mise à disposition de service entre collectivités locales (article L5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) dans la mesure où cela est compatible avec la réglementation, l'organisation et les moyens du service et les compétences du syndicat ;
 - établir et signer les conventions de mandat (maîtrise d'ouvrage déléguée) avec les usagers pour toutes les opérations de réhabilitation des assainissements non collectifs, dans le cadre des dispositions définies par l'assemblée délibérante ;
 - accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ainsi que les remboursements des sociétés d'assurances ;
 - réaliser les lignes de trésorerie dans la limite des besoins du Syndicat ;
 - définir les différentes modalités de l'aménagement du temps de travail dans la collectivité ;
- *Pour les commandes et marchés publics c'est la délibération n°2014/02 qui reste applicable.*

A charge pour le Président d'en rendre compte à l'Assemblée délibérante à la réunion suivante du Comité syndical.

En cas d'empêchement du Président, l'exercice de la suppléance pour ces délégations d'attributions sera assuré par le 1^{er} Vice-président ou l'un des Vice-présidents ayant reçu délégation.

10) DELEGATION D'ATTRIBUTION AU BUREAU

Conformément à l'Article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical, à l'unanimité, donne délégation au Bureau pour :

- prendre les décisions modificatives budgétaires qui s'imposent dans le respect de l'équilibre du budget voté par l'Assemblée délibérante ;
- approuver les dossiers de consultation et les procédures de consultation pour les opérations inscrites au budget et engagées par l'organe délibérant ;
- choisir les organismes financiers pour les emprunts à contracter ;
- créer les emplois nécessaires dès lors que les crédits budgétaires sont ouverts ;
- définir le régime indemnitaire et les autorisations spéciales d'absences ;
- établir ou approuver les divers règlements intérieurs de la collectivité ou de certains de ses services.

A charge pour le Bureau d'en rendre compte à l'Assemblée délibérante à la réunion suivante du Comité syndical.

11) DEMANDE DE CONSEIL ET INDEMNITE ALLOUEE AU TRESORIER

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Le Comité syndical, décide :

- de demander le concours du Trésorier syndical pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.

Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité.

Ces dispositions entreront en vigueur à compter du 16 mai 2014.

12/13) DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1

Sur proposition du Président, le Comité décide les ouvertures de crédits suivantes :

BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE :

Section d'investissement :

Dépenses :

Chapitre 16 – Emprunts et dettes :

Compte 1641 emprunt : + 157 €

Recettes :

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves :

Compte 10222 FCTVA : + 157 €

BUDGET PRINCIPAL :

Section d'investissement :

Dépenses :

Chapitre 19 – Différences sur réalisations d'immobilisations :

Compte 193 autres différences sur réalisations d'immobilisations : + 13 261 €

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières :

Compte 272 titres immobilisés : + 3 019 €

Recettes :

Chapitre 19 – Différences sur réalisations d'immobilisations :

Compte 193 autres différences sur réalisations d'immobilisations : + 3 019 €

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières :

Compte 272 titres immobilisés : + 13 261 €

14) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

A l'attention des nouveaux délégués : il est précisé qu'ils peuvent consulter le site Internet du SSE (<http://www.ballay-syndicat.com>), ils y trouveront une présentation détaillée du Syndicat, ainsi que l'ensemble des actes administratifs disponibles en téléchargement. Par ailleurs, il existe également une note de présentation synthétique (maj. en janvier 2014) qui peut être transmise par messagerie sur simple demande. Enfin pour toute question particulière, les délégués sont invités à solliciter pour l'eau potable Madame Sophie BRAQUET (responsable du service), pour l'assainissement non collectif : Monsieur Frédéric COURVOISIER (directeur de la régie du SPANC), ou Yannick AMAR (directeur du SSE).

Etude de compétences : il est précisé que le SSE est entré en 2013 dans une phase de transition : transfert de la compétence électrification rurale à la Fédération Départementale d'Energie des Ardennes ; diminution du territoire du SPANC suite à la création de la grande Agglo Charleville/Sedan (solution provisoire via la convention signée avec la grande Agglo, qui permet au SPANC de prolonger temporairement ses contrôles sur les communes de l'ex communauté de communes du Pays des Sources au val de Bar et enfin nécessité de réfléchir aux statuts du SSE en matière d'eau potable, puisque le SSE intervient aujourd'hui en tant que prestataire de service.

C'est pourquoi le SSE a validé le lancement d'une étude de réflexion sur l'évolution de ses compétences. Le prestataire a été désigné. Il s'agit du bureau d'étude Ecosfères. Toutefois la notification du marché et le lancement de l'étude étaient conditionnés par les élections du SSE et la réponse des Agences de l'eau au sujet du financement. Les élections viennent de se dérouler, nous allons pouvoir définir le Comité de pilotage de l'étude et nous avons reçu cette semaine l'avis positif des deux Agences de l'eau, nous autorisant à notifier le marché et à lancer l'étude.

Le démarrage est prévu pour début juin. Dans un premier temps les adhérents vont recevoir un courrier précisant les grandes lignes de l'étude, les invitant à répondre à un questionnaire et à transmettre au prestataire les données nécessaires à l'étude. Dans un second temps seront organisées des réunions regroupant le ou les représentants de la collectivité adhérente, le prestataire et un représentant de la direction du SSE. Ces réunions permettront de récupérer les éléments manquants suite à l'envoi du questionnaire et de répondre aux questions de chacun.

L'engagement de tous et la qualité des réponses apportées seront le gage de la réussite de l'étude qui doit servir de support à l'avenir et à la pérennité de notre structure et du service public rendu par celle-ci.

- :: :: :: :: :: :: :: :: :: ::

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.

Fait à BALLAY, le 16 mai 2014
Le Président,
Bernard BESTEL